



ARRÊTE DU 25/07/2025

portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'aliénation d'un chemin
rural et désignation d'un commissaire
enquêteur

Commune de BERRIC
Arrêté n°2025-07-101

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 actant le principe de la vente d'un chemin rural à Larcan (Berric) suite au constat que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à une partie du chemin rural de Larcan, consistant à céder une partie de ce chemin à M. et Mme LE NEVE Ronan et Sophie, demeurant à Larcan à Berric, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, **du vendredi 26 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur **Michel LAUNAY**, inscrit sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de BERRIC :

- **Le samedi 04 octobre 2025 de 10h00 à 12h00.**
- **Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h30 à 16h30.**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend la délibération autorisant l'enquête publique, le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et l'état parcellaire.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BERRIC du vendredi 26 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique, au plus tard le vendredi 10 octobre 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Berric
16 place de l'Eglise
56230 BERRIC

Ou sur l'adresse électronique : contact@berric.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Larcan et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de BERRIC fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Morbihan pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Berric, le 25/07/2025

Michel Grignon, Maire

